

DELIBERATION du **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du
MERCREDI 12 MARS 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **18**

Date de la convocation : **Lundi 3 mars 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date d'affichage : **14 mars 2025**

Objet de la délibération :

19 – Convention d'assistance à maîtrise foncière avec la SAFER – Budget annexe EAU

Le mercredi 12 mars 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

PRESENTS : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, M. PIERRE Bernard

ABSENTS EXCUSES :

Mme BIGOT Carole, Monsieur BORD Jérôme, Mme CORVISY Aurore, Mme FOURRE Mélanie, M. MATHIEU Jérôme

PROCURATIONS :

Mme CORVISY Aurore donne procuration à Monsieur LEONARD Pierre

Mme FOURRE Mélanie donne procuration à Madame LEBRET Bernadette

M. MATHIEU Jérôme donne procuration à Monsieur ADNET Yannick

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie LAUNOIS

Cette convention a pour objectif de permettre à la commune de reconquérir la qualité de sa ressource en eau potable par la mise en place d'une action foncière sur l'aire d'alimentation des captages afin d'orienter des pratiques agricoles plus favorables à la qualité de l'eau (échanges, acquisition, aménagement foncier, etc...). Le périmètre d'action représente une surface d'environ **150 ha** composée à 40 % par des bois, des prairies et des terres labourables.

La convention nécessitera un **pré-diagnostic foncier à hauteur de 8800 € HT**.

Chaque analyse foncière auprès des agriculteurs, chaque réunion/rencontre, et chaque rapport d'étude seront à la charge de la commune.

Tous les frais engendrés par la convention (y compris l'éventualité d'achat de foncier) sont accompagnés par l'agence de Bassin Rhin-Meuse à **hauteur de 80 % du HT**.

Aucun investissement n'est à prévoir sur l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'information foncière avec la SAFER

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,

le 14 mars 2025 et publication ou notification

le 14 mars 2025

MONTMEDY, le 14 mars 2025

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 14 mars 2025

LE MAIRE,

Pierre LEONARD